

Les sondages plus transparents

Hier matin, le sénateur du Loiret, Jean-Pierre Sueur, et son homologue Hugues Portelli (UMP) ont présenté un rapport sur les sondages politiques.

Comme nous l'indiquions dans nos colonnes hier, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, a présenté, hier matin, au Sénat, un rapport d'information sur les sondages politiques. L'élu socialiste et le sénateur UMP Hugues Portelli ont émis pour quinze recommandations qui rendraient « plus transparents et plus rigoureux les sondages politiques ».

« Les sondages ont pris une place très importante dans le débat politique. Il me semble que la loi actuelle, datant de 1977, n'est pas satisfaisante pour garantir la sincérité et l'objectivité du débat public », explique Jean-Pierre Sueur.

Les commanditaires ou les acheteurs rendus publics

Le rapport d'information élaboré par les deux sénateurs présente une proposition de loi que l'élu socialiste aimerait voir examinée avant l'été prochain. Les recommandations articulent autour de trois points : rendre les sondages politiques plus transparents, apporter plus de cohérence à la législation actuelle, et renforcer l'efficacité de la commission des sondages.

Concrètement, ce sont surtout

la loi, Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli demandent que la loi de 1977 — qui impose des obligations aux sondageurs et aux médias — s'applique à tous les sondages politiques, alors qu'elle est aujourd'hui limitée aux sondages ayant un lien avec un scrutin. Ils considèrent que l'auteur ou le commanditaire d'un sondage doit être connu et que le public doit être informé des marges d'erreur et des méthodes d'élaboration.

Ils défendent une plus grande uniformisation de la création des bureaux de vote et proposent des aménagements à la interdiction de publication des sondages quarante-huit heures avant le scrutin. Les études publiées ou diffusées avant vendredi minuit pour continuer à faire l'objet de commentaires et, le lendemain, demeurer en ligne. L'interdiction de publication s'imposerait pour l'ensemble du territoire national à partir du vendredi minuit, y compris en outre-mer quand le vote se déroule le samedi.

Les deux élus préconisent la création d'une commission des sondages publiée chaque année un rapport d'activité. Ils proposent également une modification de sa composition, avec des magistrats, au lieu de journalistes aujourd'hui, et cinq personnalités qualifiées, au lieu de deux, et demandent qu'elles soient mises au point soient